

1^{re} affaire.

Mémoire pour Claude Roux notaire à Gramat, intimé et appelant
contre les héritiers de Sord défendeurs et intimés ----- p. 1^{ère}

Question.

en centaine de Bourbonnais, comme en centaine de paries
on ne connaît point de servitude sans titre; la plus longue
prescription ne peut y suppléer, si ce n'est après contradiction.

Des titres simplement énonciatifs, émanés d'une
partie intéressée ou étrangère, seraient-ils suffisants pour
maintenir une servitude existante?

La destination du père de famille équivaut à un titre;
mais en quel cas?

2^{de}

Mémoire pour Jacques Chaze appelant;

contre Jeanne Valla et Elisabeth Ferrieu sa fille, majeurs, intimés 24.

Question.

La déclaration de paternité d'un enfant naturel est
nulle, si elle a été arrachée par la violence, quel
caractère doivent avoir les faits de violence?

3^e

Consultation pour Gilberte (Charles 4^e audit, appt
= contre un adelin Charles et son Michelon, son mari 462.

L'édacteur d'une créance non autorisée, pendant la dépréciation
du papier monnaie, a-t-il même le droit que son créancier?
peut-il être forcé de recevoir son remboursement sur le pied de
l'échelle de dépréciation, lorsqu'il s'agit du prix d'une immeuble
que le créancier avait le droit d'exiger en numéraire aux
termes de l'article 11 de la loi du 11/1^{er} mai au 6?

3^e

Exposé de fait ensuite. De quel est la consultation de Messieurs
Bergier, Seille-Bergier et Oudraud juriconsultes.

Pour sieur Antoine Vidal en qualité de légitime administrateur
de ses enfants mineurs, et Catherine Vidal sa fille, majeure, app.^t et demandeur
en opposition.

Contre s^r François Redonchat et autres, intimés et défendeurs en opposition 47.

Question.

L'appel d'une sentence rendue en 1787 est recevable, après
la dix ans de sa signification, s'il ne s'est pas écoulé dix
ans depuis la majorité?

4^e

Mémoire pour François et Léger Tourren et autres appelants.
contre Michel Gauthier officier de santé et autres tout intimés,
En présence d'Antoine Gauthier père dit Laborieux aussi appelant... 75

Questions.

1^o un prêtre déporté étoit-il frappé de mort civile?

2^o Sa succession est-elle réputée ouverte à compter de sa mort civile, ou de sa mort naturelle?

3^o les frères du défunt, qui ont reconnu leur père, héritiers de son acquit de son fils, et ont traité avec lui dans cette qualité, sont-ils recevables à lui contester aujourd'hui cette même qualité?

4^o Ont-ils pu actionner en désistement des biens qui auroient été traités avec le père dans cette confiance?

5^o les immeubles cédés à Pierre Tourren étoient-ils propres ou acquits dans la personne du défunt?

pour Marie Gannil intimée.

contre Jacques Benoit, Garçon Remérié, appelant... 99

Question.

Le fiancé, refusé après négociation du contrat de mariage,
est-il fondé à réclamer, contre la fille qui ne s'est point
présentée au mariage, des dommages intérêts, autres que
le remboursement de ce qu'elle lui a fait?

6^e

1. Mémoire et consultation pour Gilbert Lafont prop. appelant
et encore pour Jean Bournot, Marie Lafont son épouse et autres appelants
contre Catherine Lafont 4^e intimée 115
2. Consultation médicales pour Gilbert Lafont appelant 153
3. Mémoire en réponse pour Catherine Lafont et Louis-
Auguste petanton son mari, intimés, contre Gilbert Lafont. 161

Question.

À quels signes peut-on reconnaître qu'un
enfant est né vivant ?

7^e

1. Consultation sur mémoire imprimé pour Marguerite
Couquet florant, 4^e du S. De Rejoller, intimée;
Contre Catherine Maigne appelante 195
2. Mémoire pour Marguerite Couquet florant veuve du Sieur De
Rejoller, intimée 209
- Contre Catherine Maigne se disant avoir 4^e du S. De Rejoller appelant.
3. Mémoire en réponse 241

Question.

- 1^o la loi transitoire du 26 germinal an 11 rend-elle inattaquable
la divorce fait en exécution de la loi du 20 pl^e 1792, sup. est-ile
irréguliers et contraires aux formes voulues par cette loi ?
- 2^o le divorce dont épouse Catherine Maigne est-il nul ?
- 3^o la nullité a-t-elle été convertie par la qualité de femme divorcée
prise par Marguerite Couquet dans différents actes; par la possession
d'état de la dite Couquet, de femme divorcée; par le mariage de Catherine
Maigne et par le décès de Claude de Rejoller ?
- 4^o dans le cas où le divorce serait déclaré nul, le traité du 18
juin 1792 an 9, relativement aux intérêts pécuniaires du mariage
divorcé, est-il infirmé du même vice ?

- 1^e = Mémoire pour Eléonore-Rostaing-Étienne Daudin propriétaire
 ..Contre François Capelle, en présence d'Antoine Desprat et Solvère veuve 295
- 2^e = Précis en Réponse pour François Capelle 367
- 3^e = Mémoire pour Marguerite Quistibrier, veuve Daudin appelante
 contre Sieur François Capelle intimé, en présence d'Antoine
 Desprat et de Rostaing-Daudin appelant et intimé... 405
- Question.

- 1^{re} la vente du 1^{er} mars 1783 a-t-elle été surprise à Marguerite
 Quistibrier, par des manœuvres concertées entre Capelle, acquéreur, et
 le fils mineur de la vendeuse?
- 2^e un exécuteur testamentaire, autorisé à vendre pour payer des dettes,
 peut-il vendre, sans aucune fondulité pendant la minorité de l'héritier?
 l'acquéreur doit-il surveiller l'emploi du denier?
- 3^e l'acte pour lequel l'héritier, de sa propre main, ratifie les actes
 passés par l'exécuteur testamentaire doit-il, pour être valable,
 énoncer expressément les actes ratifiés?... cet acte, s'il est pour signature
 privée, doit-il être fait double?
- 4^e l'acquéreur, dont le titre est vicieux, peut-il se prévaloir de
 la possession, et opposer, en pays de droit écrit, à l'action en nullité
 et en déistement, la prescription de 10 ans entre présents et de 30 ans
 entre absents?
- 5^e si la vente et la ratification sont nulles, le vendeur, qui a contracté
 en son propre et privé nom et reçu le prix, peut-il être dispensé de
 garantir l'eviction, sur le fondement que le vice du contrat n'a pas
 empêché la vente, et que l'acquéreur connaissait l'incapacité du vendeur?

11^e

Consultation pour le Sieur Alleryrat.

Contre la Dame Douhet sa sœur et le Sieur Douhet son mari... 463.

Question.

- 1^{re} la réserve faite par l'instituant dans un contrat de 1791 pour le quel
 il avait institué le futur, son neveu, son héritier universel, avec stipulation
 qu'à défaut de disposition elle ferait partie de l'institution, appartenant-elle
 à l'institué, si l'instituant est mort avant la loi du 18 pluviôse an 8?

- 2^e la cession de tous ses droits dans la succession de son père, consentie
 le 20 février 1793, par Gilbert Alleryrat femme Douhet, avec son
 mariage, au profit du Sieur Alleryrat son père, comprend-elle ceux
 relatifs à la succession d'un père précédé qui étaient confondus dans
 la succession paternelle?

12^e
Procès pour Charles Colin et Charlotte de Boutelet son épouse intimés
contre Marie Didon 4^e Gilbert Thorenes montgaches et autres appelants 485

Question.

Les énonciations contenues dans une transaction sur le compte de gestion
et d'administration, que ce compte a été rendu, blâmé ou débattu, pourrunt-elles
de l'acte pour-elles/voit, si les pièces ne sont pas représentées?

10^e

Consultation pour dame prereslin, appt^e le corps commun de Nandans.
un juge de paix, s'agit d'une action en comptabilité pour des besoins d'un terrain
déterminé contre le corps commun des habitants, a-t-il pu se déclarer
incompétent, d'après les termes de l'article 10, titre 5, de la loi de 1790?

13^e

1. Mémoire contenant causes et moyen d'appel pour 8^e Alexandre de
St Julien appelant.

contre St Etienne Grand-Saint-Jean intime. 492

2. Addition au mémoire du sieur saint-julien = (le même. 677.
Questions:

1^e la vente consentie par la tutrice des biens immeubles du mineur,
sans que sa capacité soit démontrée et sans que les formalités prescrites pour
l'aliénation des biens des mineurs aient été observées, est-elle nulle?

2^e l'appel de la sentence d'adjudication des dits biens a-t-il pu être interjeté
plus de 28 ans après sa date, s'il n'y a pas eu de signification?

14^e

1^e Mémoire pour Jeanne Mabre fille et héritière par bénéfice
d'inventaire, Donnoire et Jacques Orfeuil son mari appelants;

Contre les habitants en corps commun, Doursclaux et chauselles
commune de l'Arde, prereslites et diligences de Genève et Julliard se disant
leurs syndics, intimés et demandeurs en reprise d'instance. 534.

2^e Réponse à mémoire pour les habitants en corps commun, Doursclaux et chauselles 557

3^e Observation en Réponse au mémoire signifié le premier thermidor
pour Jeanne Mabre et Jacques Orfeuil son mari appelants.

Contre les habitants en corps commun, Doursclaux et chauselles &c. 581

4^e Réponse à observation pour les habitants de chauselles et doursclaux &c.

Contre Jeanne Mabre et son mari appelants. 593.

1^e Dans une instance en distiction formée par les habitants d'une commune,
un juge, qui ont obtenu gain de cause devant les juges, le corps commun
des habitants a-t-il pu intervenir régulièrement, après l'appel, pour soutenir le
bon juge, lorsque la reprise d'inst^e avait été ordonnée du cours de l'app. par un
2^e la commune de chauselles et doursclaux ont-ils établi une doune de propriété
sur la tête des auteurs de un abri depuis 80 ans?

3^e le propriétaire, obligé de se désister, a-t-il droit à l'indemnité des 5^e

Si l'instance est continuée par lui/voit?

1. = Mémoire pour M^r. Jean Guéffier taleyat avocat Appellant.
Contre Guillaume Charlet et Jeanne Vernière sa femme de lui autorisée,
Pierre Grenier et autres intimés.

Et encore Contre Jean Vernière négociant, Jacques Vernière et consors.
En présence de M^r. Jacques Guéffier L'espérance Ancien avocat, Défendeur
et demandeur en Recours et Garantie. ----- 611.

2. = Mémoire pour Dame Marie Anne Vernière autorisée en justice et M^r.
Jean Baptiste Julien Barol son mari et consors intimés et Appellants.

Contre M^r. Guéffier Antoine Desespérance homme de loi intimé et appellant
Et encore Contre M^r. Jean François Guéffier taleyat aussi appellant;
En présence de Guillaume Charlet, Jeanne Vernière sa femme de
lui autorisée; Pierre Grenier et Marguerite Vernière sa femme, et consors tous intimés. 637.

3. Conclusion motivée pour Dame Marie Anne Vernière autorisée en justice. 667.
Question.

1^{re} acquisition, faite par deux individus d'immeubles non
divisés par l'acte, attribuée-t-elle à chacun des acquéreurs moitié des
immeubles acquis, lorsque l'acte ne contient aucune stipulation à
cet égard, et lorsque chacun des acquéreurs a payé moitié du prix de l'ac-
quisition? ... la réunion de deux individus pour faire cette acquisition
constitue-t-elle subrepticement une société qui donne à l'un d'eux le droit de vendre
tout ou partie de l'objet acquis, sans la participation de l'autre, et à son
préjudice?

2^{de} quels doivent être les parts de divers acquéreurs dans la donation
de saint Laurent, d'après les actes des 20 avril et 2 mai 1791, 18 janvier -
1792 et 26 novembre an 12?

3^{de} Guéffier L'espérance doit-il garantir à tous les acquéreurs du
domaine? quelle en est l'étendue à l'égard de ceux envers lesquels il y a
obligé?

16^{de}

Mémoire pour Pierre Barol, demandeur et défendeur en tierce opposi-
tion = Catherine Jaby et Jean Magand, demandeur en tierce opposi-
tion = et le Jean Jaby, défendeur. 689.

1^{re} De quel jour un absent en est-il réputé mort, respectivement à ses héritiers?

2^{de} une institution d'héritier faite dans un contrat de mariage en faveur
d'un non contractant est-elle valable? la ratification pure et simple qui en
est faite ensuite dans un contrat de mariage, pour élever la nullité dont
était affectée la première disposition, ou l'institution de la repasser, est-elle
à être considérée comme une disposition nouvelle, et avoir quelque effet?

3^{de} en conséquence, les enfants des cultes, travaillant hors la main ou
paternelle, peuvent-ils faire des profits qui leur soient propres?

4^{de} l'action en partage dirigée contre un des détenteurs de biens, peut-elle
par indivis avec sa cohéritière, interrompre-t-elle la prescription vis-à-vis
un des autres?

1^o prière pour Joseph Heiron-Désaulnat, intimé,
= C. M^e Chabrol, ancien colonel. — 718.

2^o mémoire et consultation pour M^e Chabrol — 751.

3^o observations de M^e Chabrol sur le mémoire justificatif
de M^e Heiron-Désaulnat, C. M^e le procureur du Roi. — 762.

questions.

1^o le juge de paix était-il compétent pour statuer sur la complainte
posée par Désaulnat, relative à la construction faite par le colonel
Chabrol d'une conduite d'eau, dans son enclos de St-Genest? L'article 10 de
la loi du 24 août 1790 est-il absolu ou limitatif? le juge de paix pouvait-il
statuer sur les conséquences de réparations faites en vertu d'une
ordonnance du président du tribunal?

2^o le jugement qui a maintenant désaffecté en possession des pontons
et ordonné la destruction des ouvrages, est-il en dernier ressort, dès que
le demandeur avait atteint la valeur des ses dommages intérêts à la
somme de 100 francs par an?

N'est-il pas, au contraire, en premier ressort pour la nature même
des conclusions du colonel Chabrol qui, d'une part, en opposant
l'incompétence du juge de paix, avait élevé un conflit de juridiction
entre le tribunal civil et le juge de paix; et d'autre part, avait formé
une demande reconventionnelle de 100 francs pour dommages intérêts?

18^e.

Mémoire pour Pierre-Claude Rapon de Lionz, intimé,
= C. Jean-Jacques Rapon-Breurepaire. — 781.

questions.

1^o quel a dû être l'effet de l'institution faite par les père et mère
communs, en faveur de Pierre-Claude Rapon, dans le contrat de mariage
de caducité du 12^e 2^o 1784, à la charge d'appuyer pour moitié à la
dite institution Jean-Jacques Rapon-Breurepaire?

2^o au moyen de la distribution inégale faite dans le même contrat, pour
les instituteurs, de leurs immeubles, entre les deux instituteurs, et des charges
imposées à chacun d'eux, quelle a dû être la conduite des instituteurs,
soit à l'égard l'un des autres, soit ensemble, vis à vis des légataires
dans le cas où ceux-ci préféreraient la légitime de rang à celle qui
leur avait été fixée par le même contrat?

3^o les légitimaires ayant préféré la légitime de régnier, ayant demandé
cassait ordonner le partage contre les deux instituteurs, ayant même fait
nommer des experts qui avaient opéré ce qui s'était trouvé divisé
d'opinion, mais ayant fait espion de leurs droits à Gilbert papou, l'effie, qui
les avait rétrocedés à Jean-Jacques papou-Breunepaire; celui-ci a-t-il pu
pour le nom des légitimaires dont il avait les droits, agir légitimement
tant contre lui-même que contre pierre-claude papou, son associé, avec
lequel il avait jusqu'alors été réuni pour combattre les prétentions des
légitimaires?

4^o en agissant ainsi pour le nom des légitimaires, Jean-Jacques papou
n'a-t-il pas induit pierre-claude papou à croire que les légitimaires
agissaient pour eux ce qu'ils étaient toujours maîtres de leurs droits?

5^o lors et au temps du compromis passé avec des légitimaires mis hors
d'intérêt par le moyen de leur espion, pierre-claude papou avait-il
connaissance de ce espion? si elle ne lui était pas connue, les
convenances qu'il a données au compromis est-il valable? ce compromis
ne doit-il pas, au contraire, être considéré comme étant le fruit de l'erreur,
de la violence et du dol? et si cela est vrai, que vint de conséquences est-il nul?

6^o si le compromis est nul, le jugement arbitral qui en a été la
suite, pour-il se soutenir? en sera-t-il de même des fautes exécutées
auxquelles il a donné lieu?
